**Date d'édition :** 07/03/2023



# Référentiel de Paye



# 200672 Prime spécifique d'installation

#### 1. Identification

Code BJ	200672
Libellé bulletin de Paie	PRIME SPEC.INSTALLATION
Code PAY	0672
Libellé	Prime spécifique d'installation
Référence	200672
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	INTER - Interministériel
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2002
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2017
Date de fin de validité de la fiche	

#### **Documentation Pissarho**

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/200672\_INTER\_PRIME\_SPEC.INSTALLATION.pdf\\ https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/EL\_22\_mvt\_22.XLSX$ 

Commentaire	

# 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2001-1225 du 20 décembre 2001 portant création d'une prime spécifique d'installation		INTM0100053D
Décret 78-293 du 10 mars 1978 fixant le régime de rémunération et les avantages accessoires des magistrats et des fonctionnaires de l'Etat en service dans la collectivité territoriale de Saint Pierre et Miquelon		
Circulaire n° 2032 du 4 octobre 2002 relative à l'application de décret n° 2001-1225 du 20 décembre 2001 portant création d'une prime spécifique d'installation et du décret n° 2001-1126 du 20 décembre 2001 portant création d'une indemnité particulière de sujétion et d'installation		

# 3. Conditions d'attribution

## 3.1 Populations

# 3.1.1 Populations éligibles

-	Ctagiairo		

S - Stagiaire

T - Magistrat ordre judiciaire

T - Titulaire

**Date d'édition :** 07/03/2023

#### 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

#### 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

- Fonctionnaires de l'Etat ou magistrats affectés dans un département d'outre-mer ou à Saint-Pierre-et-Miquelon ou à Mayotte recevant une première affectation en métropole à la suite d'une mutation ou d'une promotion,

- Stagiaires dont la résidence familiale se situe dans un département d'outre-mer, à Mayotte ou à Saint-Pierre-et-Miquelon, affectés en métropole à la suite de leur entrée dans l'administration.

#### 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

#### 3.5 Autres conditions

Durée minimale de 4 années consécutives exigée.
Cas particulier des couples de fonctionnaires:
Dans le cas d'un couple de fonctionnaires affectés dans une résidence éligible à la PSI, les 2 conjoints, concubins ou partenaires d'un PACS ne peuvent cumuler leurs droits propres: la prime spécifique d'installation et, le cas échéant, les majorations familiales, sont attribuées à celui des 2 fonctionnaires qui bénéficie du traitement indiciaire de base le plus favorable (règle applicable même si les 2 conjoints sont affectés dans des départements différents).

L'agent ne pourra pas percevoir les fractions non encore échues s'il cesse ses fonctions sur sa demande. Mais lorsque la cessation intervient moins d'un an avant la fin de la période de quatre ans ou si la cessation de fonctions n'est pas motivée par les besoins de service ou par l'impossibilité dûment reconnue par le comité médical, l'agent pourra prétendre au versement de la PSI au prorata de la durée de service effectivement accomplie.

#### 3.6 Conditions d'exclusion

exclus du bénéfice de la prime

- les fonctionnaires atteint par la limite d'âge de son corps avant de pouvoir effectuer la totalité des 4 années de service. - agent ayant perçu la prime d'installation (200127)

## 4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200127	PRIME SPEC. INSTALLATION	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2001-1225	INTM0100053D
201768	IND. DE SUJ. GEOGRAPHIQUE	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2013-314	RDFF1307836D

#### 5. Modalités de liquidation

## 1 - PSI

## 5.1 Expression métier

Montant égal à 12 mois du traitement indiciaire brut de base de l'agent (à l'exclusion de la NBI et de toute bonification indiciaire).

Payable en 3 fractions égales : - la 1ère lors de l'installation du fonctionnaire dans son nouveau poste ; - la 2ème au début de la 3ème année de service ;

- la 3ème à l'issue de 4 ans de service.

Traitement indiciaire à considérer est celui détenu par l'agent à la date de l'échéance de chaque fraction en tenant compte de la quotité de temps de travail à cette même date.

Taux de chaque fraction = 4 mois du traitement indiciaire brut de l'agent à la date d'échéance de la fraction.

En cas de cessation de fonctions avant la fin de la durée de 4 ans, droits déterminés au prorata du temps de service effectué. Le mode de calcul est différent selon que cette cessation est motivée par les besoins du service ou des raisons médicales, ou bien si elle résulte de la demande de l'agent ou d'une procédure disciplinaire .

Majorations familiales:

Chacune des 3 fractions de la prime est majorée de :
- 10% au titre du conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS.
- 5% par enfant à charge au sens de la législation sur les prestations familiales (au maximum 3 fractions).

Ces majorations s'appliquent à condition que les membres de la famille accompagnent l'agent dans sa nouvelle résidence.

En cas d'arrivée différée :

- dans un délai d'un an, la majoration de la première fraction est versée avec la 2ème année;
- au-delà de la première année, la majoration de la première fraction est perdue, la 2ème majoration est proratisée sur la base de 730 jours et la 3ème est due en totalité.

Le montant des majorations s'apprécie en fonction de la composition de la famille à l'échéance de chaque fraction. Les enfants nés durant le séjour sont pris en compte à l'échéance qui suit leur naissance. En revanche, le mariage (ou concubinage ou PACS) intervenu en cours de séjour n'ouvre pas droit à majoration.

#### 5.2 Plancher / Plafond

**Date d'édition :** 07/03/2023

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Le montant unitaire est égal à 4 mois de traitement de l'agent avec les majorations de 10% pour le conjoint et de 5 % pour chaque enfant éventuellement.

#### 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

# 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire	
Le point fonction publique est une donnée mobilisée dans le calcul		

#### 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire	
NON		

# 6. PAY

#### 6.1 Information PAY: NEANT

#### 6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0672	00	01MMAAAA	1 ou 2				2
Prime spécifique d'installation	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer			montant	Elément non permanent

# **6.3 Autres informations**

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui